

AVIS DE CONCOURS



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, au titre de l'année 2019, les concours d'

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Catégorie C – Femme / Homme

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
(Conformément aux dispositions du décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié)

● **Nombre de postes : 80 postes (concours externe : 48 ; concours interne : 24 ; troisième concours : 8)**

● **Épreuves écrites d'admissibilité (concours externe et troisième concours) : Mercredi 9 octobre 2019**, au parc des expositions à Vitré (35) et/ou à l'espace Aumaillerie à la Selle en Luitré (35) et/ou à la salle Le Triptik à Acigné (35) et/ou au parc des expositions à Lanester (56) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

● **Épreuves orales d'admission (3 voies de concours) : Courant novembre et décembre 2019**, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier ces dates et / ou lieux.

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES ECRITES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance*, justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cdg35.fr ou le dossier d'inscription.</p> <p>* ou CAP accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 28 février 2017)</p>	<p style="text-align: center;"><u>9 octobre 2019</u></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté dans la brochure du concours disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération.</p>	<p style="text-align: center;">La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du :</p> <p style="text-align: center;">7 mai au 29 mai 2019 inclus</p> <p>➤ en priorité, par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine www.cdg35.fr, minuit dernier délai (heure métropolitaine),</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine, du dossier imprimé par le candidat.</p> <p>➤ à titre exceptionnel, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23), libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p style="text-align: center;">La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au :</p> <p style="text-align: center;">6 juin 2019</p> <p>➤ par voie postale au service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>➤ à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 h 00, dernier délai.</p>
<p>Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, (...) en fonction et justifiant <u>au 1^{er} janvier 2019</u> de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternelle, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>		
<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, <u>au 9 octobre 2019</u>, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature ; - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>		

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le service concours du CDG 35.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine - Service Concours Examens
Village des Collectivités Territoriales - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex